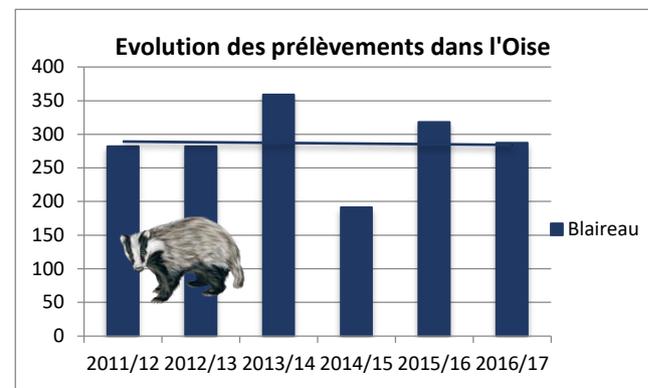
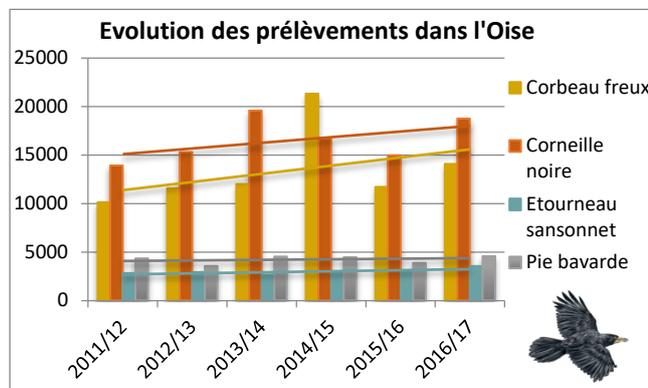
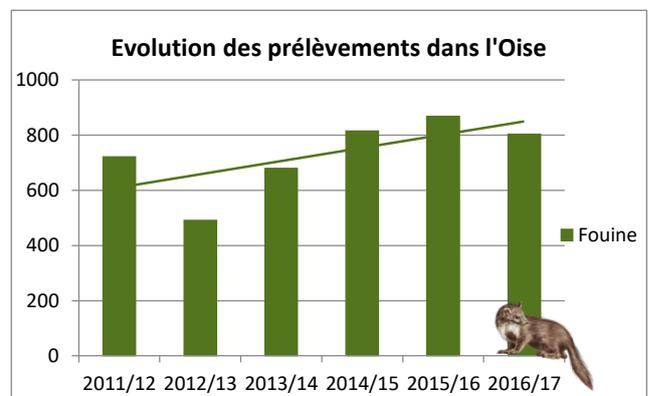
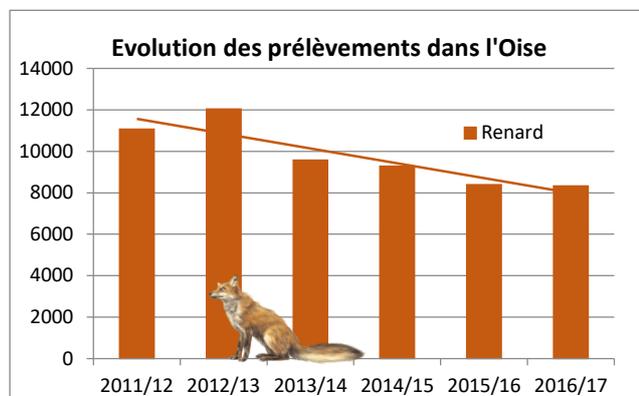


4.4. Prédateurs, déprédateurs et espèces problématiques

Etat des lieux

Les prédateurs et déprédateurs

Les prédateurs ont leur rôle dans l'équilibre naturel. Dans le cadre de sa politique petit gibier, la Fédération met l'accent sur la régulation des prédateurs susceptibles d'être classés « nuisibles » dans l'Oise afin de permettre le développement de la petite faune. Dans l'Oise, les espèces classées « nuisibles » de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 sont pour les prédateurs : le renard, la fouine, la corneille noire et la pie bavarde, le corbeau freux et l'étourneau sansonnet. Les prélèvements de ces espèces sont faits par piégeage, déterrage, à la chasse, lors de tirs de régulation par les chasseurs lors des périodes complémentaires ou par les lieutenants de louveterie.



Une espèce déprédatrice est très présente dans l'Oise, le blaireau. Les moyens d'action du chasseur sont faibles étant donné que cet animal a des mœurs nocturnes et que le seul mode de chasse pouvant le prélever est le déterrage. Les déclarations de dégâts des agriculteurs permettent de rendre compte de l'impact économique de l'espèce et le préfet peut prendre un arrêté permettant de réguler l'espèce par piégeage et tirs de nuit sur une certaine période.

Les espèces exotiques envahissantes (ou EEE)

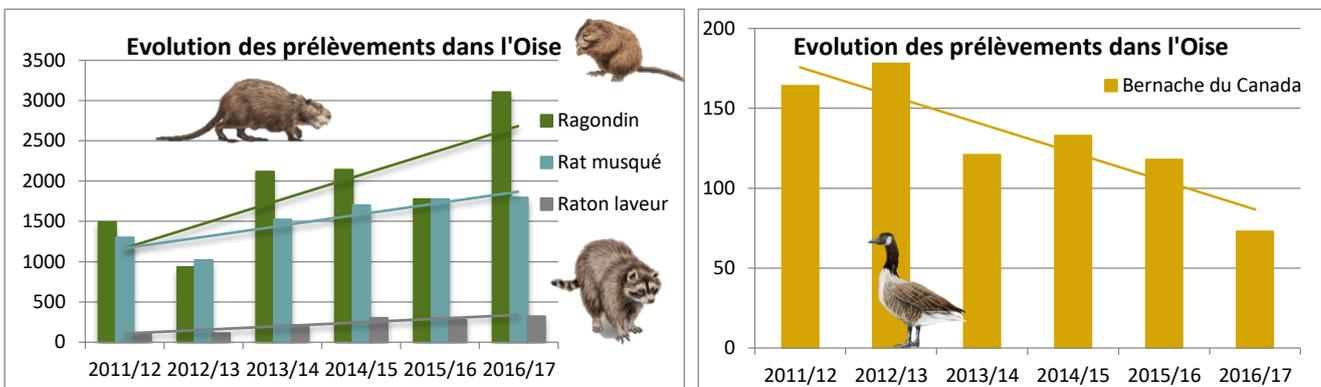
Une espèce exotique envahissante est une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques, économiques et/ou sanitaires, négatives (source : INPN). Elle peut donc être animale ou végétale.

Ces espèces n'ont pas leur place dans nos milieux naturels où elles occupent la niche écologique d'espèces autochtones et peuvent mettre leur survie en péril. Dans l'Oise, une soixantaine d'espèces flore a été

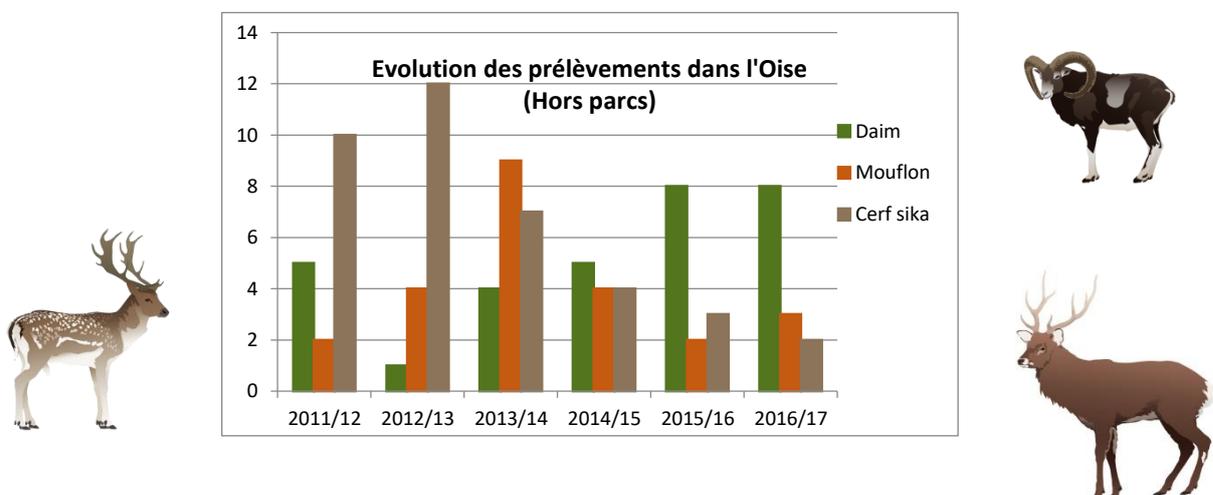
recensée comme exotique envahissante (source : CBNBI). Le chasseur, gérant de nombreux milieux, est la première sentinelle de l'environnement. Il a un rôle important à jouer et doit nous alerter lorsqu'il observe le développement de nouvelles plantes atypiques. La Fédération identifiera la plante et s'il y a un risque, alertera le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

De nombreuses espèces ont été identifiées comme EEE animales, toutes ne sont pas chassables. Le rôle des chasseurs et de la Fédération est de recenser ces espèces afin d'alerter les autorités sur le potentiel risque envahissant et de pouvoir intervenir rapidement. Dans l'Oise, la présence avérée de quatre espèces est encadrée par un arrêté ministériel : le Raton laveur, le Ragondin, le Rat musqué et la Bernache du Canada. Nous devons être vigilant avec le Chien viverrin, cet animal a été observé visuellement dans l'Oise mais aucune preuve n'a pu être fournie. Le prélèvement d'autres espèces exotiques est encadré par un arrêté préfectoral : l'Erismature rousse, l'Ouette d'Egypte.

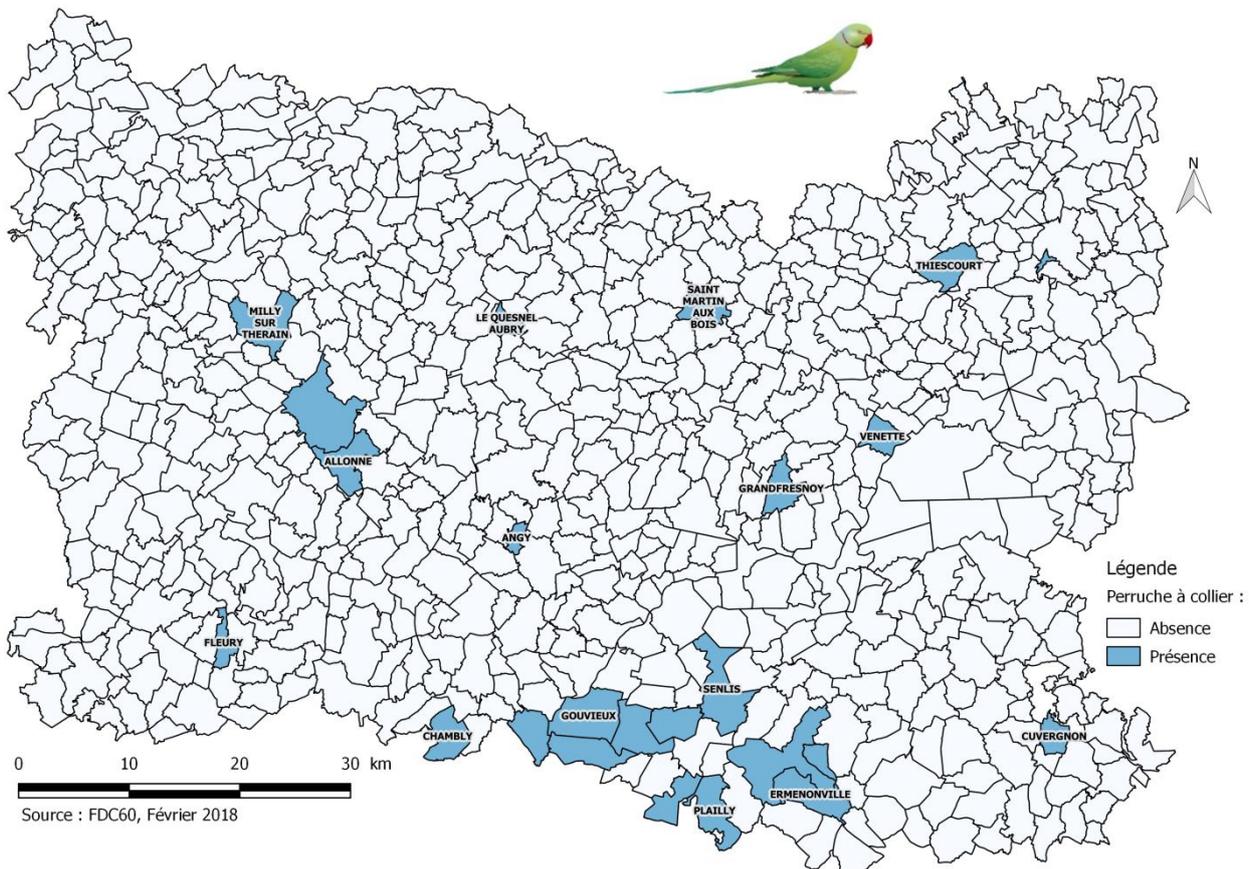
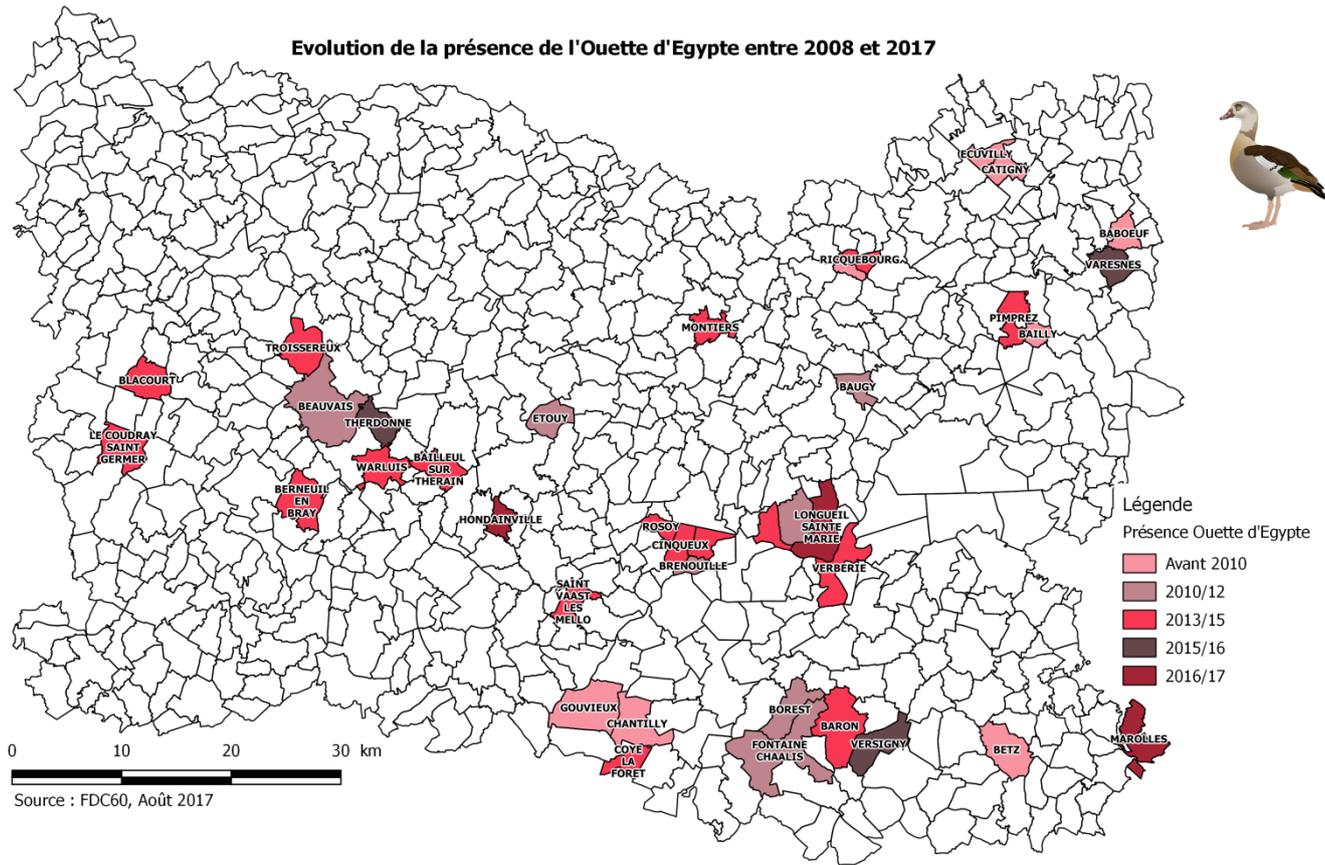
Certaines espèces n'ont pas encore de statut même si elles sont exogènes comme la Perruche à collier, le Tamia de Sibérie... Une veille doit être menée sur la répartition de l'espèce et son évolution. Si l'expansion de ces espèces devient un danger pour celles autochtones, la Fédération interviendra pour les réguler voire les éradiquer.



Pour le daim, le mouflon et le cerf sika, 3 espèces de grands gibiers exogènes, leurs prélèvements sont obligatoirement soumis au plan de chasse. Seuls les parcs sont autorisés à avoir ces espèces. La Fédération ne souhaitant pas voir se développer ces animaux hors enclos, tous les individus vus peuvent être prélevés au prix matériel d'un bracelet.



Evolution de la présence de l'Ouette d'Egypte entre 2008 et 2017



Objectifs et actions

La régulation des prédateurs est un élément incontournable dans la gestion de la petite faune de plaine. Le classement de certaines espèces est justifié notamment parce que des territoires ont des conventions de gestion. La combinaison des différents modes de régulation est la seule garantie pour prétendre avoir un réel impact sur les populations de prédateurs. A l'heure actuelle, dans l'Oise, les espèces classées « nuisibles » de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 sont pour les prédateurs : le renard, la fouine, la corneille noire et la pie bavarde, et pour les déprédateurs : le corbeau freux et l'étourneau sansonnet. Ce classement peut être modifié, il faut se référer à l'arrêté ministériel en cours de validité.

Autre point important traité dans cette thématique, les espèces appelées « problématiques ». Elles sont de deux types.

Les espèces exotiques envahissantes (faune et flore) peuvent causer des dommages économiques, écologiques et sanitaires. Il est primordial de communiquer sur leur impact et de tout mettre en œuvre pour les éradiquer.

La deuxième catégorie porte sur certaines espèces protégées qui peuvent causer des dommages importants aux activités économiques. Lorsque les dommages sont prouvés, le but est de pouvoir intervenir localement et ponctuellement, après accord de l'administration, pour limiter l'impact.

Objectif 1 : Poursuivre et valoriser la collecte de données

Action a - Capitaliser les données de piégeage, déterrage, destruction à tir (arrêté individuel, lieutenant de loupeterie, garde particulier), etc. afin d'avoir les informations nécessaires pour justifier le classement nuisible des différentes espèces concernées (prédateurs et déprédateurs).

Un arrêté ministériel révisé tous les 3 ans fixe les espèces classées « nuisibles » dans chaque département. Afin de justifier ce classement il faut pouvoir prouver que l'espèce est prélevée tous les ans en quantité suffisante (preuve du bon état de la population) et qu'elle cause des dommages économiques. Certains prédateurs sont toujours classés car les chasseurs ont mis en place des conventions de gestion petit gibier montrant qu'ils mettent tout en œuvre pour maintenir les populations de petite faune.

Action b - Recueillir les préjudices constatés pour prévenir les dommages importants aux propriétés, contribuer à la protection de la faune et de la flore et à la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique.

Un des éléments justifiant le classement d'une espèce en « nuisible », est les déclarations de dégâts fournies par les professionnels et les privés (exemple : dégâts dans les poulaillers).

Action c - Synthétiser et communiquer par le biais de cartes et autres outils judicieux (exemple : classeur piégeage...) sur les suivis et les données collectées.

Afin d'inciter les chasseurs à retourner leurs bilans de prélèvements, la Fédération des chasseurs doit communiquer sur les suivis effectués et fournir des synthèses annuelles.

Indicateurs : Evolution des données récoltées et synthèses faites ; évolution des déclarations de dégâts récoltées ; nombre et types d'outils de communication.

Objectif 2 : Poursuivre et améliorer les suivis de populations

Action a - Adapter le suivi des différentes espèces prédatrices et déprédatrices afin de connaître l'état des populations et de pouvoir répondre à la réforme des nuisibles.

Certains suivis et études peuvent s'avérer nécessaires pour justifier le classement nuisible de certaines espèces. La Fédération mettra tout en œuvre pour maintenir (à minima) ce classement.

Action b - Enrichir la base de données avec tous types d'observations (collision, observation de visu, comptages...) sur les espèces pouvant être considérées comme prédatrices, déprédatrices ou problématiques.

Action c - Poursuivre les travaux et analyses cartographiques pour l'espèce blaireau (collisions, localisations des blaireautières, taux d'occupation des terriers...).

Le blaireau est une espèce qui cause des préjudices financiers aux agriculteurs et les dégâts de blaireau ne sont pas indemnisés. De plus, les possibilités de réguler l'espèce sont très limitées (déterrage). Des déclarations de dégâts, les suivis et enquêtes réalisées permettent de faire le point sur l'état des populations, et de justifier les arrêtés préfectoraux permettant d'intervenir localement de manière plus efficace.

Action d - Mettre en place un suivi sur les espèces susceptibles de commettre des préjudices (espèces indigènes problématiques) comme le Grand cormoran, le Goéland argenté, la Mouette rieuse, le Cygne tuberculé... afin de pouvoir constituer des argumentaires techniques et intervenir localement pour réguler l'espèce problématique.

Certaines espèces protégées commettent des préjudices aux cultures, aux activités piscicoles ou de fortes nuisances à la population. L'article L411-2 du code de l'environnement permet la délivrance de dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Les motifs peuvent notamment être les suivants : dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ; pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ; dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

NOUVEAUTÉ Action e - Mettre en place des suivis scientifiques liés au contexte local avec les partenaires compétents afin d'améliorer notre connaissance des espèces.

NOUVEAUTÉ Action f - Communiquer sur l'impact de ces espèces et les suivis réalisés.

La communication sur les suivis réalisés par la Fédération et avec les partenaires auprès des chasseurs et non chasseurs est importante afin qu'ils comprennent les enjeux et les impacts de chaque espèce.

Indicateurs : Suivis spécifiques menés ; évolution du nombre d'observation et de quels types ; bilan du suivi sur le blaireau ; espèces susceptibles de commettre des préjudices suivies ; articles parus et autres moyens de communication.

Objectif 3 : Valoriser, dynamiser et développer les opérations de régulation des espèces prédatrices et déprédatrices

Action a - Avoir une meilleure connaissance du piégeage effectif sur le terrain et soutenir les piégeurs et les déterreurs dans leurs actions.

La possibilité de piéger est permise par un agrément national délivré suite à une formation spécifique. Une des obligations qui incombe à un piégeur est de retourner son bilan de piégeage. Ce retour est faible par rapport au nombre d'agréments délivrés. En effet, cet agrément est octroyé à vie et certaines personnes finissent par ne plus piéger ou ont déménagé. Un point doit être fait sur les personnes piégeant encore dans le département.

Action b - Des actions de régulation sont envisagées afin de préserver certaines espèces (protégées) figurant dans les documents d'objectifs de certains sites NATURA 2000. Ainsi, corneille noire, pie bavarde, fouine, renard et raton laveur seront régulés sur ces sites pour limiter la prédation sur le râle des genêts, l'Engoulevent d'Europe ou encore l'Œdicnème criard.

NOUVEAUTÉ Action c - Promouvoir et encourager la chasse des déprédateurs.

Les déprédateurs sont les espèces causant des dommages à une activité économique (souvent agricole). Il est important de soutenir l'activité agricole en régulant ces espèces (Corneille noire, Corbeau freux, Etourneau sansonnet).

Disposition recommandée :

♦ La politique « petit gibier » menée par la Fédération des chasseurs doit être accompagnée d'une régulation efficace des prédateurs et déprédateurs sur tout le département.

Indicateurs : Mise à jour de la base de données des piégeurs ; actions spécifiques menées sur des sites NATURA 2000 ; quelle communication menée ?

Objectif 4 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Action a - Poursuivre la veille et les inventaires réalisés sur les EEE faune et flore et autres espèces exogènes (ex : Perruche à collier, Erismature rousse,...).

Le réseau de chasseurs est important sur le département et il est très intéressant de le mobiliser afin d'avoir un maximum d'informations (présence) sur les EEE.

NOUVEAUTÉ Action b - Développer des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales notamment à travers une démarche partenariale (structures compétentes, chasseurs, bénévoles,...).

Certaines EEE animales (Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada) sont bien implantées sur tout le département et la seule action possible est la régulation. Par contre, d'autres (Raton laveur, Olette d'Egypte, Erismature rousse) arrivées plus récemment ou présentes à certaines périodes, peuvent être éradiquées. Les chasseurs doivent se mobiliser sur ces espèces qui ont un impact sur les populations autochtones.

Concernant les EEE végétales, les gestionnaires de site peuvent intervenir en pratiquant une gestion adaptée. Pour connaître les actions les plus adaptées, le Conservatoire Botanique National de Bailleul est un partenaire privilégié.

NOUVEAUTÉ Action c - Accentuer la formation des chasseurs sur la reconnaissance et les méthodes de gestion et d'éradication des EEE faune et flore avec les partenaires spécialistes. De plus, maintenir une dynamique dans le réseau de chasseurs afin de poursuivre la veille (réseau d'alerte).

Le lâcher d'espèces exogènes est préjudiciable. Lorsqu'un parc ferme son activité cynégétique, il doit s'assurer qu'aucun animal ne sorte en cas de détérioration de l'enclos. Pour les espèces issues de croisements (canards notamment), leur lâcher entraîne un souillage génétique et détériore la qualité génétique des espèces sauvages.

Dispositions réglementaires

NOUVEAUTÉ ♦ Les arrêtés préfectoraux pris pour réguler des espèces exotiques envahissantes (exemple : Erismature rousse, Oulette d’Egypte,...) sont valables pendant toute la durée du SDGC.

♦ Afin de diminuer les populations de Daim, Mouflon et Cerf sika, les bracelets sont attribués à la demande et au prix matériel.

NOUVEAUTÉ ♦ Le tir des espèces citées précédemment et tout autre individu issu d’un croisement entre un individu sauvage et domestique, doit pouvoir s’effectuer de jour comme de nuit toute l’année par l’ONCFS, l’ONF, les lieutenants de louveterie et les agents assermentés de la FDC60 dans le respect de la réglementation en vigueur.

Indicateurs : Inventaires réalisés ; quelles actions de lutte menées et avec qui ; nombre de formations mises en place.

Objectif 5 : Maintenir et développer la veille sanitaire

Action a - Maintenir et renforcer la veille sanitaire et le suivi pathologique de la faune prédatrice et déprédatrice (réseau Sagir/ ONCFS, ELIZ) : échinococcose, néosporose, gale...

La Fédération aide les partenaires scientifiques dans le suivi de zoonoses par le biais de protocoles validés.

NOUVEAUTÉ Action b - Etre partenaire des structures compétentes sur les suivis des maladies liées aux espèces prédatrices/déprédatrices et EEE (ex : lyme, leptospirose,...).

Il est important de connaître le rôle des espèces prédatrices, déprédatrices et exotiques envahissantes dans la transmission de certaines maladies.

Indicateurs : Nombre d'animaux analysés et maladies détectées ; quels suivis menés en partenariat.

